

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2017/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CAPEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PÉTRUSIER
84300 TAILLADES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

=====

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20170330-2017-006-DE

Le président, M DOMINIQUE Pierre, constate :

Accusé certifié exécutoire

A la première réunion le 30 Mars 2017 à 14h00 un total de 139 voix
Le quorum de 999 voix minimum n'est pas atteint ;

Réception par le préfet : 28/04/2017
Publication : 29/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

A la deuxième réunion le 30 Mars 2017 à 14h30 un total de 290 voix
L'assemblée des propriétaires peut délibérer sans condition de quorum.



Lors de l'appel à candidature pour le renouvellement de trois syndics sur la commune des Taillades, l'association syndicale a reçu les candidatures de

Mr DOMINIQUE- Mme PELISSIER - Mr OLIVIER - Mr BORRINI -Mr IELLI- Mme ROMAGNOLI

Mme Romagnoli ayant informé l'assemblée des propriétaires du retrait de sa candidature en début de séance, et certains membres ayant déjà procédé aux votes, les voix de sa candidature ne seront pas comptabilisées.

Après décompte les résultats sont les suivants

MR DOMINIQUE Pierre	99 voix
Mme PELISSIER Laurence	72 voix
Mr OLIVIER Denis	68 voix
Mr IELLI Denis	34 voix
Mr BORRINI Jean	30 voix

Les candidatures au poste de syndic titulaire de Mr DOMINIQUE Pierre et Mme PELISSIER Laurence et le poste de syndic suppléant pour Mr OLIVIER Denis sont approuvées par l'assemblée de propriétaires.

Lors de l'assemblée du 31 mars 2015 Mme REVOL ayant retiré sa candidature de syndic, le poste de suppléant n'a pas été pourvu sur la commune de Cavailon.

Les candidatures reçues pour le poste de suppléant sont :

Mme NOUGUIER - Mr BOURNE - Mr CLAVEL - Mr JUSTINESY (représentant la commune de Cavailon)

La commune de cavailon n'ayant pas présenté de délibération du conseil municipal, la candidature de Mr JUSTINESY ne sera pas recevable. Les voix de sa candidature ne seront pas comptabilisées.

Après vote et décompte les résultats sont les suivants

Mme NOUGUIER Marie-claude	37 voix
Mr BOURNE Véran	27 voix
Mr CLAVEL Alain	6 voix

Le président débute l'ordre du jour par le rapport d'activité 2015.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport d'activité 2015

Pour	264 voix
Contre	0 voix
Abstention	26 voix

Le rapport d'activité 2015 est adopté à la majorité.

Le président demande à l'assemblée de délibérer sur le rapport d'activité 2016

Pour	266 voix
Contre	0 voix
Abstention	24 voix

Le rapport d'activité 2016 est adopté à la majorité.

Le président précise que pour le poste de la présidence du Canal du Cabedan Neuf, il perçoit une indemnité.

Le calcul de l'indemnité : en fonction du temps passé au canal

Base : indice 1015 soit $3847.22 \times 5/100 = 192.36$ brut

Le président demande à l'assemblée de délibérer sur le principe et le montant pour la durée de son mandat.

Pour	287 voix
Contre	0 voix
Abstention	3 voix

L'indemnité du président est adoptée à la majorité

Le président demande à l'assemblée de délibérer sur la demande de distraction du périmètre de la parcelle AS 149 sur la Commune de Cavaillon

Pour :	0 voix
Abstention :	0 voix
Contre :	290 voix représentant la surface de 1 575 543 m ²

L'assemblée se prononce défavorablement à la distraction de la parcelle AS 149 sur Cavaillon

Le président demande à l'assemblée d'autoriser le comité syndical à délibérer sur les demandes de distraction pour les parcelles dont la surface est inférieure à 7% du périmètre.

Pour : 0 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 290 voix

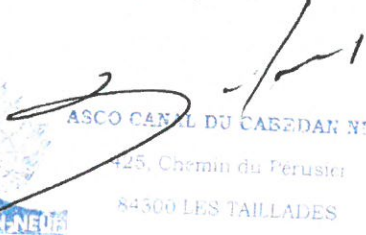
L'assemblée se prononce défavorablement pour autoriser le comité syndical à délibérer sur les demandes de distraction des parcelles dont la surface est inférieure à 7% au périmètre syndical.

L'ordre du jour étant terminé, le président clôture la séance à 16h30.
Le résultat du vote est soumis à l'appréciation de monsieur le Préfet du Vaucluse pour approbation.

Je vous serai gré, Monsieur le Préfet, d'accorder toute votre attention à cette demande d'approbation, et vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président
Mr DOMINIQUE Pierre


ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF
425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES
